ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT EN ÉLECTRICITÉ ET EN GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS

VILLE DE BÉZIERS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNE DE BÉZIERS **PLACE GABRIEL PERI** **34500 BÉZIERS**	**DATE & HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES** **MARDI 8 DECEMBRE 2026** **À 12:00:00**

SOMMAIRE

1 OBJET DE L'ACCORD CADRE 3

1.1 PROCEDURE RETENUE 3
1.2 ÉTENDUE, NATURE ET DECOMPOSITION DU BESOIN 4
1.3 LIEUX D'EXECUTION DE LA PRESTATION 4
1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS 4
1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 5

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 DUREE DE L'ACCORD CADRE 5
2.2 OFFRE DE PRIX DU LOT N°1 – ÉLECTRICITE 5
2.3 OFFRE DE PRIX LOT N°2 – GAZ NATUREL 5
2.4 MARCHES SUBSEQUENTS 5
2.5 PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE FACULTATIVE – TOUS LOTS 5
2.6 VARIANTES 6
2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
2.8 MODE DE REGLEMENTS DES MARCHES SUBSEQUENTS 6

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
3.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES ET MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 7

4 MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 7

5 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

5.1 PIECES DE LA CANDIDATURE 7
5.2 PIECES DE L'OFFRE 10

6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES (ACCORD-CADRE) 10

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES 10
6.2 ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES 10
6.2.1 Le critère financier : à hauteur de 10 points 11
6.2.2 Le critère technique : à hauteur de 70 points 11
6.2.3 Le critère environnemental : à hauteur de 20 points 12
6.2.4 Classement final 12

7 TRANSMISSION DES OFFRES 12

7.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE 12
7.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 14

8 PIECES A FOURNIR PAR LES ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD CADRE 14

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15

10 PROCÉDURES DE RECOURS 15

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

1 OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes et conditions pour la fourniture et l'acheminement en électricité et en gaz naturel alimentant les points de livraison de la commune de Béziers et la fourniture de services associés.

Il se présente sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires et de marchés subséquents conclus sur le fondement de celui-ci et couvrira les besoins de fourniture pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2031.

Les points de livraison sont situés en France Métropolitaine et sont raccordés à un réseau de distribution d'électricité géré par Enedis et à un réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF.

L'objet de l'accord-cadre comprend les prestations ci-dessous désignées :

- La fourniture complète en électricité et en gaz naturel alimentant les points de livraison qui appartiennent ou sont gérés par la commune de Béziers et sont situés dans le périmètre du présent accord-cadre (sites actuels ou à venir : voir article 11 du cahier des clauses particulières (CCP) ;
- L'accès aux réseaux publics de distribution (Enedis ou GRDF) et son utilisation pour les points de livraison de la commune de Béziers situés dans le périmètre du présent accord-cadre ;
- La mission de responsable d'équilibre inclus dans le prix de la fourniture en électricité et en gaz naturel, conformément à l'article L.321-15 du Code de l'énergie ;
- Les services associés à la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Il définit les conditions administratives, techniques et financières applicables à l'Accord-Cadre et aux marchés subséquents. Par marché, on entend donc l'Accord-Cadre et ses marchés subséquents.

Les Titulaires de l'Accord-Cadre et les Titulaires des marchés subséquents exécutent l'ensemble des prestations conformément aux dispositions du CCP et des autres pièces constituants l'ensemble contractuel, défini à l'article 3 du CCP.

À titre indicatif, la bascule des points de livraison interviendra au 1er janvier 2028 selon les marchés subséquents lancés.

1.1 Procédure retenue

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires, qui s'exécute par la conclusion de marchés subséquents, conformément aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cet accord cadre est conclu sans minimum et avec un volume (quantité) maximum par lot sur la durée de l'accord cadre :

	Volume maximum par lot
Lot n°1 Électricité	60 GWh
Lot n°2 Gaz naturel	60 GWh

Les marchés subséquents seront passés sous la forme de marchés à prix unitaires, à appliquer aux

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

quantités réellement fournies.

Chaque prix du BPU/DQE de l'accord-cadre est un prix indicatif servant à la sélection des candidats à l'accord-cadre et l'offre technique remise à l'accord-cadre pose les caractéristiques qualitatives essentielles des marchés subséquents à venir.

Les prix contractuels seront renseignés lors de la passation des marchés subséquents.

Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, les cinq (5) premiers candidats issus du classement des offres, dont les offres au stade de l'accord-cadre ont été jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses, seront retenus.

Dans l'hypothèse d'un nombre inférieur à 5 soumissionnaires la procédure pourra néanmoins continuer. L'accord-cadre pourra être attribué à un seul titulaire dans le cas où une seule offre serait déclarée recevable et retenue à l'issue de l'analyse de l'offre. Dans cette hypothèse, il s'agira d'un accord-cadre mono attributaire.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les Marchés Subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires de chaque lot.

1.2 Étendue, nature et décomposition du besoin

L'Accord-Cadre est alloti.
La liste indicative des points de livraison est fournie en annexe 2 du CCP.

Allotissement	Énergie	Type de compteurs	Nombres de sites	Volume estimatif annuel en MWh
Lot n°1 Électricité	Électricité	C2/C4/C5	534	9 664,222
Lot n°2 Gaz naturel	Gaz naturel	T2/T3	58	9 806,266

Une mise à jour de la liste des points de livraison et de l'historique des données de consommations associées sera transmise aux titulaires de l'Accord-Cadre dans les pièces de la consultation de chaque marché subséquent.

1.3 Lieux d'exécution de la prestation

Les lieux de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont les PDL de la commune de Béziers, en Annexe 2 du CCP.

1.4 Conditions de participation des candidats

Aucune forme de groupement n'est imposée. Néanmoins, pour les groupements conjoints, conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, le paiement est effectué sur un compte unique.

1.5 Nomenclature Communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 09310000-5 - ÉLECTRICITE
- 09123000-7 GAZ NATUREL

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée de l'accord cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée au CCP.

La date prévisionnelle de début de fourniture est prévue **au 1er janvier 2028.**

2.2 Offre de prix du lot n°1 – Électricité

Le candidat proposera une offre dont les prix de la fourniture d'électricité figurant au DQE seront basés sur **un prix fixe 100% marché pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2029 soit 24 mois.**

2.3 Offre de prix lot n°2 – Gaz Naturel

Le candidat proposera une offre dont les prix de la fourniture de gaz naturel figurant au bordereau des prix unitaires/DQE seront basés sur un prix fixe 100% marché **pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2029.**

2.4 Marchés subséquents

L'accord cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents conclus, à la survenance du besoin, par la commune de Béziers, selon une procédure définie par le présent règlement de la consultation, conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique.
Les parties ne peuvent apporter de modifications aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents.

2.5 Prestation supplémentaire éventuelle facultative – Tous lots

Concernant le lot n°1 – Électricité :
L'origine renouvelable d'électricité fait l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE).
Le candidat pourra répondre à cette PSE, en remplissant le surcoût de la PSE sur le bordereau de prix unitaires.

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

Concernant le lot n°2 – Gaz naturel :
L'origine renouvelable du gaz naturel fait l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE).
Le candidat pourra répondre à cette PSE, en remplissant le surcoût de la PSE sur le bordereau de prix unitaires.

Des prestations supplémentaires éventuelles pourront être demandées, dans la lettre de consultation de chaque marché subséquent.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises au stade de l'accord-cadre. Les variantes pourront être acceptées, dans la lettre de consultation de chaque marché subséquent, dans la mesure où :

- Elles ne contredisent aucun point figurant au présent accord-cadre ;
- Elles constituent une amélioration technique ou financière du C.C.P. propre au marché subséquent sans en remettre en cause les caractéristiques essentielles.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de l'accord-cadre est de **120 jours** à compter de la date et heure limites de réception des offres.

À titre indicatif, le délai de validité des offres envisagé pour les marchés subséquents est de **5 heures** à compter de la date et heure limites de réception des offres, il sera confirmé dans la lettre de consultation lors du lancement d'un marché subséquent.

2.8 Mode de règlements des marchés subséquents

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, sont payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La commune de Béziers effectuera leur règlement à l'échéance sous forme de Mandats administratifs de la Trésorerie.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de consultation**
- **L'acte d'engagement (A.E.) par lot**
- **Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)** et ses annexes communes à l'Accord-cadre et aux marchés subséquents
 - **Annexe 1 :** Le cadre de réponse technique et environnemental **par lot**
 - **Annexe 2** : La liste des points de livraison et des données techniques associées
 - **Annexe 3 :** L'autorisation d'accès aux données des gestionnaires de réseaux
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par lot**

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

- **Le Détail Quantitatif de l'offre (dans le même document que le BPU) par lot** avec la valorisation quantitative de l'offre, document non contractuel permettant l'application d'un prix à des volumes estimés et l'analyse des offres de l'accord-cadre.

3.2 Date limite de réception des offres et modification de détail au dossier de consultation

La date limite de réception des offres est indiquée sur la page de garde.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Selon l'article R2151-4 [Prolongation du délai de réception des offres] du code de la commande publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 ;
2° Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

4 MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

En application de l'article R. 2132-1 du Code de la commande publique, les sociétés peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité, via la plateforme dématérialisée depuis l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. L'acheteur ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.
En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

5 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A l'appui de leur lettre de candidature, chaque candidat, ou membre de l'équipe candidate doit produire un certain nombre de pièces. Ces pièces doivent être rédigées en langue française et datées par les candidats et distinctement séparées en deux sous-dossiers comme organisé ci-dessous.

5.1 Pièces de la candidature

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat),** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr .

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

En cas de groupement d'entreprises :

Il sera remis :

- Un DC1 unique.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation.

- Un DC2 par membre du groupement d'entreprises.

Utilisation du Document Unique de Marché Européen (DUME) :
En application de l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique, téléchargeable sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr

En ce qui concerne les conditions de participation, le soumissionnaire n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux soumissionnaires de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.
En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

Conformément à l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

LIBELLÉS	SIGNATURE
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

LIBELLÉS	SIGNATURE
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

Certificat de qualification et/ou de qualité demandé aux candidats :

LIBELLÉS	SIGNATURE
Pour le lot n°1 : Copie de l'autorisation de fourniture d'électricité « Licence » prévue à l'article L333-1 du Code de l'énergie ou, à défaut, apporter la preuve que le candidat a déjà entrepris les démarches pour obtenir cette autorisation. Dans tous les cas, une entreprise ne pourra être titulaire de l'accord-cadre si elle n'a pas transmis préalablement au représentant du pouvoir adjudicateur une copie de l'autorisation susmentionnée ;	Non
Pour le lot n°2 : Copie de l'autorisation de fourniture du gaz naturel « Licence » prévue à l'article L443-1 du Code de l'énergie ou, à défaut, apporter la preuve que le candidat a déjà entrepris les démarches pour obtenir cette autorisation. Dans tous les cas, une entreprise ne pourra être titulaire de l'accord-cadre si elle n'a pas transmis préalablement au représentant du pouvoir adjudicateur une copie de l'autorisation susmentionnée ;	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

LIBELLÉS	SIGNATURE
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, qui pourront indiquer le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Récupération des documents justificatifs par le pouvoir adjudicateur :
Conformément à l'article R 2143-13 du code de la Commande Publique, les ***candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que*** **le pouvoir adjudicateur** ***peut obtenir directement*** par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, ***à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.***

L'identification de ces systèmes et des informations associées seront mentionnées dans l'espace prévu à cet effet dans le DC2 ou l'annexe au DCE.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai donné approprié.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12, R. 2143-16, R. 2142-5 à R. 2142-14, R. 2144-1 à R. 2144 -7 du Code de la commande publique, seules les candidatures présentant les garanties techniques, financières et professionnelles suffisantes seront retenues.
Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du Code de la commande publique.
Il est précisé que conformément à l'article R 2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

Les candidats sont invités, par mesure de simplification, à fournir les attestations sociales et fiscales, notamment celles énumérées à l'article D. 8222-5 du Code du travail, sans attendre le jugement des offres. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire de les fournir dans le délai imparti.

5.2 Pièces de l'offre

Ils comprendront les éléments nécessaires au choix de l'offre **par LOT**, avec :

- **L'Acte d'Engagement du lot concerné** : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- **Le cadre de réponse technique et environnemental** (Annexe N°1 au CCP à compléter par lot et à remettre sous format Excel). Cette annexe décrit la manière dont le candidat exécute l'ensemble des prestations conformément aux stipulations du CCP. Le candidat peut fournir un mémoire technique en annexe servant le développement des réponses attendues par sous critères.
- **Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) du lot concerné :** à compléter par le candidat. Le candidat devra établir une proposition financière indicative en tenant compte des caractéristiques de chacun des points de livraison. Cette proposition financière devra être réalisée sur la base d'une **durée d'approvisionnement de 24 mois avec un début de fourniture au 01/01/2028**. Les prix de l'accord cadre sont des prix indicatifs, ils sont utilisés par le pouvoir adjudicateur à des fins d'analyse des offres.
- **Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE compris dans le BPU) du lot concerné :** avec la valorisation quantitative de l'offre. Ce document non contractuel permet l'application d'un prix à des volumes estimés pour le jugement des offres de l'accord-cadre.

6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES (ACCORD-CADRE)

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres remises au stade de l'accord-cadre sont analysées selon les critères de pondération suivants :

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

Critère	Pondération
Financier	10 points
Technique	70 points
Environnemental	20 points
Total	100 points

6.2.1 Le critère financier : à hauteur de 10 points

Il sera apprécié en fonction du DQE par lot qui présente la valorisation quantitative de l'offre du candidat, permettant l'application d'un prix à des volumes estimés et l'analyse des offres par le pouvoir adjudicateur.

La valeur économique de l'offre du candidat sera en euros hors TVA pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2029 soit 24 mois.

La valeur prix du candidat est notée sur **10 points**, et selon la formule suivante appliquée au prix :

$$\text{Note de l'offre} = 10 \text{ points} \times \frac{\text{Valeur de l'offre la moins disante}}{\text{Valeur de l'offre étudiée}}$$

En cas de discordance constatée dans une offre (erreur(s) de multiplication, d'addition, de report, etc.) les montants indiqués sur les BPU prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence au moment de l'analyse des offres.

C'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération, après demande de confirmation au candidat au moment de l'analyse. En cas de non-confirmation de l'offre ou de non-réponse, l'offre sera éliminée comme non cohérente

6.2.2 Le critère technique : à hauteur de 70 points

Les offres sont jugées par lot en fonction de la qualité des propositions faites par les candidats dans le cadre de réponse technique et environnemental et appréciée par rapport aux sous-critères techniques pondérés comme suit :

Sous-critères techniques	Points maximum attribués au candidat
Sous-Critère 1 : **Organisation et moyens humains dédiés à l'exécution des prestations** *Dont items détaillés sur l'annexe 1*	**20**
Sous-Critère 2 : Espace client web *Dont items détaillés sur l'annexe 1*	**18**
Sous-Critère 3 : Facturation *Dont items détaillés sur l'annexe 1*	**20**
Sous-Critère 4 : **Gestion de la bascule** *Dont items détaillés sur l'annexe 1*	**12**

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

6.2.3 Le critère environnemental : à hauteur de 20 points

Les offres sont jugées par lot en fonction de la qualité des propositions faites par les candidats dans le cadre de réponse technique et environnemental et appréciée par rapport aux sous-critères environnementaux pondérés comme suit :

Sous-critères environnementaux	Points maximum attribués au candidat
Sous-Critère 1 : Performance environnementale de la fourniture *Dont items détaillés sur l'annexe 1*	**8**
Sous-Critère 2 : Les services associés d'aide à la sobriété *Dont items détaillés sur l'annexe 1*	**12**

Principe de notation des items dont le détail est fourni sur le cadre de réponse technique et environnemental - annexe 1 - permettant d'obtenir le nombre de point du sous-critère technique correspondant :

0 - Réponse absente
1 - Réponse inadaptée
2 - Réponse partielle
3 - Réponse satisfaisante
4 - Réponse très satisfaisante

Ces notes seront ensuite multipliées par le coefficient défini en fonction de l'importante donnée à chaque item par l'acheteur.

Exemple pour le lot n°1 :
Modalités d'accompagnement : Coefficient 0,75
En cas d'une réponse correcte le candidat obtiendra la notation suivante pour cet item = Coefficient (0,75) x Note attribué par l'acheteur (3) = 2,25 points sur 20 points du sous-critère (Sous-Critère N°1 : Moyens humains & organisationnels).

6.2.4 Classement final

Au final, les offres sont classées en fonction de la note globale obtenue (sur 100 points) par addition des notes pondérées. Après avoir analysé les offres et déterminé leur classement, au maximum les 5 offres les mieux classées par lot seront retenues.

7 TRANSMISSION DES OFFRES

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Ville de Béziers
Service des marchés publics
Place Gabriel Péri
CS 60715
34508 Béziers
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Afin de faciliter les envois il est indispensable de respecter le nommage des fichiers suivant le modèle pour l'AE : **AO26-239-AE + « Nom Entreprise »**. Les autres pièces doivent être nommées sur le même modèle en remplaçant AE par l'acronyme du document concerné.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique est hautement recommandée car elle permet de maintenir le caractère dématérialisé et original du contrat.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Vous recevrez des mails émanant de l'expéditeur : courrier@aws-france.com

Dans l'objet devrait être indiqué « Ville de Béziers ».

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

Pensez à vérifier dans le dossier « courriers indésirables « de votre boite mail.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

⚠ Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 PIECES A FOURNIR PAR LES ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD CADRE

Les 5 offres les mieux classées au maximum seront donc retenus à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur.

Sous peine de rejet de leur offre, les opérateurs auxquels il est envisagé d'attribuer le marché produisent :

Catégorie	Pièces à produire
Attestation fiscales et sociales	▪ Attestation de vigilance URSSAF datée de moins de 6 mois ▪ Attestation fiscale permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale au 31 de l'année précédente. Pour le soumissionnaire établi hors de France, un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ▪ En cas d'emploi de salariés étrangers : liste nominative des salariés étrangers employés selon les articles D 8254-2 à 5 du code du travail
Assurance	Attestation d'assurance en cours de validité
Inscription professionnelle	Une attestation d'inscription sur un registre professionnel tel un extrait K, K BIS ou équivalent

Le cas échéant, si le soumissionnaire est concerné, les certificats mentionnés à l'arrêté du 22 mars 2019, fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics.

Le soumissionnaire produit son numéro unique d'identification, le Siren, grâce auquel le pouvoir adjudicateur pourra recueillir les informations nécessaires sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS

En cas de recours au détachement de salariés, l'entreprise fournira avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, conformément aux articles L 1262-4-1 et R.1263-12 du Code du Travail, les deux documents suivants :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi.
- Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

Lorsque le soumissionnaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés. Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

10 PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34053 MONTPELLIER

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34053 MONTPELLIER

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional, préfecture de région SGAR
Boulevard Paul Peytra
13282 MARSEILLE

CE DOCUMENT EST STRICTEMENT LA PROPRIETE DU CABINET UNIXIAL ET DE LA COMMUNE DE BEZIERS